INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 89/ 184

Bruxelles, le 10 mai 1989

62/ 113
63/ 100

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

L'Arrêté Royal du 20 mars 1989 (Moniteur Belge du 24 mars 1989) prévoit l'introduction d'une nouvelle catégorie de médicaments: Cx.

Veuillez trouver en annexe les modifications des instructions sus-mentionnées (Document C 2 - document N 86).

Date d'application: le 1er mai 1989.

Le Président,

R. VAN DEN HEUVEL.

ANNEXE

Code	Libellé	Dépenses	Cas	Jours	Code nomenclature	Doc N
2255 2257 2259	Spécialités délivrées aux bénéficiaires non hospitalisés dans les officines: catégorie Cx				750595	N 86
2555 2557 2559	Spécialités, provenant de l'officine hospitalière, délivrées aux bénéficiaires non hospitalisés: catégorie Cx				750993	N 86
2356 2358 2359	Spécialités délivrées aux bénéficiaires hospitalisés: catégorie Cx				750805	N 86